

DECISION N°2020_02

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

Clémence PERNIN, Coordinatrice des fonctions transversales du Bureau projets de Tunisie, à l'effet de signer en mon nom et dans le cadre de ses attributions, les documents ci-après énoncés :

- les engagements juridiques (engagements propres au fonctionnement du bureau) d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT,
- les ordres de mission pour les zones jaunes et vertes en l'absence du Coordinateur régional,
- les factures et bon à payer (dépenses liées au fonctionnement du bureau et à la mise en œuvre des projets) d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- les bordereaux de paiement (dépenses liées au fonctionnement du bureau et à la mise en œuvre des projets) d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT en l'absence du coordinateur régional.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace toutes les délégations antérieures en la matière.

Paris, le 03 Janvier 2020.



Jérémie PELLET

Spécimen de signature :

Clémence PERNIN

